MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences

78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

DGER/SDEDC/2026-716

26/11/2026

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 04/01/2027
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Dispositif d'accompagnement en 2027 des équipes des établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés, ayant un projet d'ouverture de bachelor agro à partir de la rentrée 2028.

Destinataires d'exécution
DRAAF / SRFD DAAF / SFD Inspection de l'enseignement agricole (IEA) EPLEFPA Unions nationales fédératives d'enseignement privé (CNEAP, UNREP, UNMFR) Etablissements de l'enseignement supérieur publics et privés sous contrat ENSFEA

Résumé :
Note d'information sur l'organisation en 2027 du dispositif d'accompagnement, proposé dans le cadre du dispositif national d'accompagnement (DNA), pour les équipes des établissements d'enseignement technique et supérieur ayant le projet d'ouvrir une formation du diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie (bachelor agro) à la rentrée 2028 et suivantes, pour toutes les mentions du diplôme.
Ce cycle d'accompagnement a pour finalité d'aider les équipes à s'approprier les diverses ressources dans le but de préparer un dépôt de dossier d'accréditation au bachelor agro.

1. Contexte

La loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture introduit dans son article 15 la création d'un nouveau diplôme de l'enseignement agricole, le diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro ». Ce nouveau diplôme de niveau 6 en sciences et techniques de l'agronomie confèrera à tous les étudiants qui en seront diplômés un bac +3 et le grade de licence, s'intégrant pleinement dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (dit système licence-master-doctorat).

Le bachelor agro est proposé uniquement par des établissements accrédités, conformément aux articles L. 812-12 et L. 813-12 du code rural et de la pêche maritime.

La formation au bachelor agro est conçue et dispensée par des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministère chargé de l'agriculture ou par des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, conjointement accrédités avec un ou plusieurs établissements d'enseignement technique agricole mentionnés aux articles L. 811-8, L. 813-8 ou L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime assurant une formation de technicien supérieur agricole.

Ces établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement technique sont liés par une convention. Ils sont accrédités conjointement par le ministère chargé de l'agriculture, pour une durée maximale de cinq ans, afin d'assurer une formation conduisant à une mention du bachelor agro.

La procédure d'accréditation des établissements repose sur l'instruction du dossier de demande d'accréditation rédigé par les établissements et évalué notamment par l'inspection de l'enseignement agricole. Cette procédure recueillera en 2027 les candidatures des établissements souhaitant proposer une formation de bachelor agro à la rentrée scolaire 2028, dans les deux modalités de diplôme (en 1 an ou en 3 ans) et l'une des mentions proposées.

Se référer à l'annexe 1 pour le détail des mentions et modalités de bachelor agro concernées par la campagne d'accréditation de l'année 2027. Une note de service dédiée à cette campagne est publiée à cet effet.

2. Présentation du dispositif d'accompagnement de l'année 2027

a. Objectif

L'accompagnement a pour objectif d'aider les équipes d'établissements réunis en consortium à construire une offre de formation en bachelor agro et à s'approprier les ressources disponibles dans la perspective de déposer une demande d'accréditation au bachelor agro.

b. Organisation

Le dispositif d'accompagnement se déroulera en 2027 en trois temps (distanciel et présentiel).

1. **Webinaire de présentation** du diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro » et des dispositifs déployés (dispositif règlementaire, démarche d'accréditation, ressources complémentaires pour la dixième mention de la vague 3 uniquement, etc.).
2. **Mise à disposition de ressources sur la plateforme Univert** portant sur les spécificités de chaque mention, avec des espaces de travail partagés pour les consortiums.
3. **Séminaire, en présentiel**, d'une durée de deux jours regroupant les équipes des établissements par mention de bachelor agro pour les accompagner dans la construction de leur bachelor agro et/ou les rédactions nécessaires préalables au dépôt d'un dossier de demande d'accréditation.

c. Public cible

Le dispositif d'accompagnement au bachelor agro, proposé aux établissements au cours de l'année 2027 concerne les équipes ayant pour projet d'ouvrir une formation en bachelor agro :

- dans l'une des 10 mentions du diplôme ;
- dans l'une des 2 modalités du diplôme (en 1 an accessible après un bac +2 / 120 ECTS ou en 3 ans accessible post-bac) ;
- susceptible d'ouvrir dès septembre 2028.

NB : en fonction du nombre de consortiums souhaitant suivre cet accompagnement, une priorité pourra être donnée aux consortiums n'ayant pas participé à l'accompagnement en 2025 et/ou 2026 pour une même mention de diplôme.

d. Critères pour les participants à l'accompagnement

Par consortium et par mention de bachelor agro pourront s'inscrire **4 personnes maximum**.

Ce groupe de 4 personnes est composé de :

- une personne représentante du ou des établissements de l'enseignement supérieur (ex : ingénieur pédagogique) ;
- deux personnes représentantes du ou des établissements de l'enseignement technique (un membre de l'équipe de direction et un enseignant qui interviendra dans la formation si possible) ;
- une personne au choix du consortium (représentant d'un autre établissement du consortium, membre de l'équipe de direction, membre de l'équipe pédagogique).

Devront **obligatoirement être *a minima* présents** lors du temps de l'accompagnement en présentiel (séminaire), **une personne représentant l'enseignement technique** et **une personne représentant l'enseignement supérieur** de chaque consortium, par mention.
Les participants sont les porte-paroles des équipes des établissements durant la session. Ils sont également les relais d'information dans leur établissement après la session.
Tous les participants doivent s'inscrire au préalable à chaque temps, comme détaillé dans la partie 3 de la présente note.

e. Ressources préalables

En amont des sessions, tous les participants doivent :

- s'inscrire à chaque temps, comme détaillé dans la partie 3 de la présente note ;
- consulter leurs collègues sur leurs questionnements afin de les partager lors du séminaire ;
- prendre connaissance des documents accessibles sur la page Chlorofil et consultables au lien suivant : https://chlorofil.fr/diplomes/superieur/bachelor-agro

3. Dates et lieux de l'accompagnement

Temps n°1 : Webinaire à distance

Date : jeudi 7 janvier 2027
Horaire : 13h30 - 16h30
Lien d'inscription :
https://ensfea-fr.zoom.us/webinar/register/WN_LxWQ4kwTSKq3woTgRm5JBw
(le lien de connexion à la visio est communiqué par mail suite à votre inscription)

Date limite des inscriptions : lundi 4 janvier 2027

Temps n°2 : Formation asynchrone via la plateforme Univert

Date : à partir du vendredi 15 janvier 2027
L'accès à la plateforme sera autorisé aux inscrits et donc aux consortiums visés par l'accompagnement session 2027 comme décrit au paragraphe 2 c.

Temps n°3 : Séminaires par mention de diplôme :
Session de formation pour toutes les mentions du diplôme.

Dates : du mardi 2 février au jeudi 4 février 2027
Horaire : début de session le mardi à 13h30 - fin de session le jeudi à 12h30
Lieu : Institut Agro Rennes-Angers, 65 rue de Saint Brieuc, 35 042 Rennes cedex
Code stage : NFE1EA0140
Code session : 2027-00001

Date limite d'envoi/Clôture des inscriptions : vendredi 8 janvier 2027

3. Modalités pratiques d'inscription (hors webinaire à distance)

Cela concerne :

- les agents fonctionnaires ou contractuels d'État des établissements techniques agricole qui disposent d'un code RenoiRH et/ou d'un compte Agricoll ;
- les agents contractuels d'établissement (dont l'employeur est un établissement public) ;
- les personnels des établissements d'enseignement privé (CNEAP et UNREP) ;
- les représentants des unions fédératives des établissements d'enseignement privé (UNMFR) ;
- les personnels des établissements d'enseignement supérieur.

Les agents s'inscrivent par consortium, dans la limite des modalités précisées aux paragraphes 2.c. et 2.d. de la présente note. Cela implique qu'une personne désignée par le consortium inscrive les 3 autres personnes (au maximum) et renseigne les informations demandées.

L'inscription se réalise via le formulaire accessible sur la plateforme « demarche.numerique.gouv.fr » au lien suivant :

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/bachelor-inscription-sessions-nfe1ea0140

Étapes du processus d'inscription :

- **Étape 1 :** la personne désignée par le consortium a la responsabilité d'inscrire les agents du consortium via le lien ci-dessus, dans la limite des modalités précisées aux paragraphes 2.c et 2.d. de la présente note.

- **Étape 2 :** la personne désignée par le consortium pour réaliser les inscriptions doit partager la « demarche-numérique » (en communiquant le lien via un mail) au D(R)AAF/S(R)FD de sa région ou de la région du responsable administratif de la formation si elle est différente. Cette action permet au D(R)AAF/S(R)FD :
  - d'être informé des projets portés par les établissements,
  - de répondre à des questions du formulaire le concernant.

- **Étape 3 :** les D(R)AAF/S(R)FD des régions des établissements porteurs d'un projet de bachelor agro doivent :
  - prendre connaissance des projets de bachelor agro de leur région,
  - prendre connaissance des préinscrits par projet à la session d'accompagnement 2027,
  - répondre aux questions les concernant dans la « demarche.numérique » d'inscription des agents à la session d'accompagnement,
  - valider définitivement l'inscription du consortium sur la même plateforme par ses réponses.

  La **validation du D(R)AAF/S(R)FD est un préalable indispensable à la participation à l'accompagnement bachelor agro**.

- **Étape 4 :** l'ENSFEA enregistre toutes les demandes d'inscription des consortiums avec les validations des D(R)AAF/S(R)FD.

Une fois les inscriptions enregistrées par l'ENSFEA, un courriel « valant invitation » sera envoyé aux participants après la date de clôture des inscriptions.

Les consignes ainsi que les liens de connexion nécessaires pour suivre les différentes étapes de la formation seront joints à l'invitation.

Pour toute question, l'ENSFEA peut être jointe par courriel, en précisant le code de la formation à l'attention de Mme Nadine Hirtzlin, à l'adresse suivante : appui.fc@ensfea.fr.

5. Modalités de prise en charge

a. Modalités de prise en charge pour les personnels des établissements techniques publics

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont pris en charge par l'ENSFEA, structure organisatrice dans le cadre du PNF.

b. Modalités de prise en charge pour les personnels des établissements techniques privés et pour les personnels des établissements de l'enseignement supérieur public et privé

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des structures envoyant leurs agents.

Pour les sessions en présentiel, le repas collectif (déjeuner du midi) du jour 2 est pris en charge directement par l'ENSFEA pour tous les participants.

Le chef du service de l'enseignement technique,
directeur général adjoint

Cédric MONTESINOS

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des campagnes d'accréditation 2027 et 2028

Rentrée concernée	6 mentions de bachelor agro - vague 1	3 mentions de bachelor agro - vague 2	1 mention de bachelor agro - vague 3	Echange entre la D(R)AAF et la DGER sur les projets de bachelor agro	Dépôt des dossiers de demande d'accréditation par les consortiums	Avis d'opportunité D(R)AAF	Évaluation des dossiers par l'IEA	Publication de l'arrêté accréditation	Recrutement via Parcoursup	Recrutement hors Parcoursup sur dossier / entre-tien
Septembre 2028 Bachelor agro en 1 an				Juin 2026 à Juin 2027	Printemps 2027	Printemps 2027	Juin à juillet 2027	Octobre 2027		Janvier à Août 2028
Septembre 2028 Bachelor agro en 3 ans			 *						Paramétrage en Novembre 2027	
Septembre 2029 Bachelor agro en 1 an				Dès que possible	Printemps 2028	Printemps 2028	Printemps 2028	Octobre 2028		Janvier à Août 2029
Septembre 2029 Bachelor agro en 3 ans									Paramétrage en Novembre 2028	

Nb :

Pour rappel, les 6 mentions de la **vague 1** des travaux sont :

- Alimentation et agroalimentaire durables
- Élevage et transitions
- Entreprendre, accompagner et manager en agriculture
- Génie agronomique et transitions
- Sciences et techniques de l'agronomie pour la formation
- Systèmes robotiques et numériques pour l'agriculture

Les 3 mentions de la **vague 2** des travaux sont :

- Énergétique agricole
- Forêts, valorisations et transitions
- Génie de l'eau en agriculture

La dixième mention de la **vague 3** des travaux est « Génie des bioressources et de leur valorisation » (intitulé provisoire)

***** = A titre prévisionnel il est envisagé pour la dixième mention, la mise en œuvre simultanée des modalités 1 an et 3 ans pour la rentrée 2028 (à la différence des autres mentions et des rentrées 2026 et 2027)